

Après le 1er, le mouvement 2ème phase

Qui participe ?

Les collègues non-titulaires d'un poste et n'ayant rien obtenu au premier mouvement sont donc obligés de participer à la 2ème phase. Les collègues titulaires d'un poste, n'ayant rien obtenu, restent bien-sûr sur leur poste.

Comment ?

La deuxième phase est aussi informatisée. La liste des postes vacants fera l'objet d'une circulaire et vous reformulerez des voeux (30 cette année) sur le serveur I-prof.

Les **PE2** formuleront également leurs voeux avec un barème de : AGS + 15 (note bonifiée par défaut)

Les **T1** auront un barème de : AGS + note moyenne de leur échelon. Ils peuvent être maintenus au 2ème Mouvement sur le poste occupé cette année **en saisissant simplement leur ancien poste en voeu n°1** sur leur liste de voeux sur i-prof. Dans le cas de postes fractionnés dont la nature évoluerait, les T1 pourront être maintenus à condition que la moitié du poste d'origine demeure.

Maintien à TP sur postes ZEP ou AIS

Les collègues n'ayant rien obtenu au 1er mouvement et souhaitant être maintenus sur un poste ZEP, AIS ou modulateur (à condition que le poste soit publié à la deuxième phase informatisée dans les mêmes termes que l'année précédente) **devront saisir le poste en voeu numéro 1 sur I-prof** et rédiger un courrier de demande de maintien manuscrite sous couvert de l'IEEN, et envoyer une copie directement à l'IA (DPE). L'IEEN émet un avis quant à ce maintien. L'administration mettra une priorité en place au second mouvement informatisé pour ces collègues.

"S'essayer" sur un poste AIS...

Les collègues nommés à TD et souhaitant une année "s'essayer" sur un poste AIS resté vacant devront en faire la demande écrite ; leur poste de titulaire leur sera réservé un an.

Quand ?

La saisie des voeux s'effectuera du **7 juin au 15 juin inclus**. Les réajustements de carte scolaire ne seront donc pas encore connus (CTP le 13 juin). La CAPD du 2ème mouvement aura lieu :

vendredi 30 juin et samedi 1er juillet

Sur internet... <http://68.snuipp.fr>

Au téléphone... **03 89 54 92 58**

03 89 64 16 61

0 871 287 350

Nominations en deux temps

Le second mouvement se divise en 2 phases:

- **la phase informatisée** : les personnes sont nommés sur les voeux de postes précis faits sur i-prof. Conseil : Ne pas oublier les 13 voeux de zones géographiques en débutant sa liste de voeux sur i-prof !

- **la phase manuelle** : si vous n'obtenez rien parmi vos voeux précis, vous serez nommés en séance selon l'ordre de vos 13 voeux de zone.

Le SNUipp tiendra des permanences entre les 2 phases pour informer les collègues.

Prenez contact avec le SNU dans la semaine du 25 juin...

Les délégués du SNUipp seront très vigilants au respect des règles transparentes de nomination.

Permanence voeux 2ème phase Mulhouse

Vous pouvez nous contacter les jours habituels de permanence jusqu'à 17h **au local** et exceptionnellement : **mercredi 14 juin**

Colmar

Des permanences sont prévues **à l'IUFM** de Colmar dans une salle au rez-de-chaussée:

jeudi 8 juin

12h-13h30

Mardi 13 juin

12h-13h30

Mercredi 14 juin

12-13h30

3ème phase

Pour les collègues sans poste le 1er juillet, rendez-vous le **lundi 28 août** avec une permanence au local le matin.

L'année dernière, une quinzaine de collègues étaient toujours sans poste à la rentrée, et mis à disposition des IEN.